

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°96-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1^{er} décembre 2025

Affichage Mairie lundi 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	16
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : CCPA : Rapports sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) exercice 2024 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif ;

Vu le projet de territoire, et notamment le besoin « S'engager » et l'enjeu « Maitriser la ressource en eau » ;

Vu les RPQS 2024 ;

Vu les délibérations n°253-2025 et n°254-2025 en date du 16 octobre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle approuvant les RPQS pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du conseil, des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2024.

Les rapports seront mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication en pièces annexes du conseil, des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2024.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,
Catherine LAVET**



**Le Maire,
Alain THIVILLIER**

